

Agence Technique Départementale de Beaupréau
Affaire suivie par : PENSIVY A/LAUNAY MC
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro de dossier : 2016 AC 0297

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°15 DU PR 0+133 AU PR 2+80
SUR LA RUE DES ACACIAS, SUR LA VC 3 (DE LA RD 15 À LA VC 7)
SUR LA VC 7 (DE LA VC 3 À LA RD 15)
COMMUNE DE ST LEGER SOUS CHOLET
(EN ET HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LEGER SOUS CHOLET**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R 411-5, R411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2016.R-0035 de M. le Président du Conseil départemental en date du 26 janvier 2016 accordée à M. Florent POITTEVIN, Directeur général adjoint chargé des Territoires, ainsi qu'au profit du personnel d'encadrement de la Direction générale adjointe chargée des Territoires,

CONSIDÉRANT que pour permettre en toute sécurité, le déroulement des courses cyclistes de St Léger sous Cholet, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la RD n° 15 du PR 0+133 au PR 2+80, sur la rue des Acacias, sur la VC 3 (de la RD 15 à la VC 7) et sur la VC 7 (de la VC 3 à la RD 15), commune de St Léger sous Cholet (en et hors agglomération)

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Agence technique départementale de Beaupréau,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

En raison des courses cyclistes à St Léger sous Cholet (en et hors agglomération) :

- la circulation sera interdite dans le sens opposé à la course :
 - sur la RD 15 (du PR 0+133 au PR 2+80)
 - sur la rue des Acacias, sur la VC 3 (de la RD 15 à la VC 7)
 - sur la VC 7 (de la VC 3 à la RD 15)
 - le stationnement sera interdit :
 - sur les chaussées de la rue des Acacias, de la rue de l'Etoile et de la rue de l'Anjou, sur la RD 15, sur la VC 3 et la VC 7.
- ☛ Le dimanche 28 août 2016 de 12 h à 19 h

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie dans le sens des courses par les voies citées ci-dessus.

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus dans le sens des courses.

ARTICLE 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation représentés par M. GELINEAU Rémi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs de la manifestation représentés par M. GELINEAU Rémi.

ARTICLE 6

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,
M. le Secrétaire général de la mairie de St Léger sous Cholet,,
M. le Chef de l'Agence technique départementale de Beaupréau,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
M. GELINEAU Rémi – représentant St Léger Cyclisme
14 rue de Vittel – 49300 CHOLET

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

A St Léger sous Cholet, le 18 juillet 2016
Le Maire, Jean-Paul ALVARES

Angers, le 17 9 JUL 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur adjoint des routes départementales

Olivier SOURDIS

2016 AC. 0297

